

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2022

OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

Alinéas 24 et 25

Supprimer ces alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle d'identité relève de la compétence exclusive des forces de l'ordre. Les citoyens ne doivent pas être autorisés à se contrôler entre eux sous peine d'instaurer une société du contrôle généralisée dont les effets seront délétères pour l'unité du corps social.

Cet amendement vise donc à supprimer la possibilité pour les professionnels des établissements soumis au passe de contrôler la conformité du passe de leurs clients avec un document officiel comportant une photographie.